

PLAN LOCAL D'URBANISME



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1

Commune d'Epercieux St Paul

Projet arrêté par
délibération le :

Publication le :

Approbation le :

Modification le :

Dans la composition du dossier de Plan Local d'Urbanisme figure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune d'Epercieux St Paul notamment en vue de :

- Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- Prévoir les actions d'aménagement à mettre en œuvre, particulièrement celles qui concernent le traitement des espaces et voies publics, les entrées d'agglomération, les paysages et l'environnement.

Cette démarche répond aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, article L123-1, au décret d'application du 27 mars 2001, article R.123-3 et à la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

Elle doit être assortie d'une grande vigilance dans la définition du projet et des priorités car les orientations d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable restent opposables aux tiers (article L123-5 de la loi SRU), d'où la nécessité d'une bonne adéquation entre les propositions et les capacités techniques et financières de la collectivité.

Les orientations d'aménagement générales ne sont, toutefois, plus opposables au tiers.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune d'Epercieux Saint Paul a pour objectif de garantir une croissance raisonnée :

1. qui respecte l'identité et de la diversité des paysages qui la composent.
 2. qui limite la consommation d'espaces pour éviter le mitage et préserver l'agriculture.
 3. qui favorise la mixité des lieux et des populations.
 4. qui mette en valeur les ressources et les potentiels de chaque quartier.
-

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : PIECES ECRITES

1. **Renforcer le processus d'édification du cœur de village**
 - Conforter le cœur de village pour affirmer sa vocation de centralité.
 - Structurer la progression résidentielle pour limiter l'éparpillement, favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité du cadre de vie.
 - Améliorer la qualité architecturale et paysagère pour préserver l'identité locale.
2. **Dynamiser et sécuriser les échanges sur le parcours de la nationale**
 - Affirmer l'identité des 3 espaces économiques en créant un « parcours paysager ».
 - Requalifier les deux rives de la nationale dans le centre bourg.
 - Marquer les entrées nord et sud du village pour sécuriser les échanges est-ouest.
3. **Préserver et valoriser les espaces naturels en contraste des espaces urbains**
 - Assurer une urbanisation économe et équilibrée des espaces.
 - Préserver et mettre en valeur l'espace agricole.
 - Protéger l'environnement.

CHAPITRE 2 : SCHEMAS D'ORIENTATIONS GENERALES

La répartition des espaces urbains et agricoles
Le centre bourg

1. Renforcer le processus d'édification du cœur de village

La requalification de l'occupation des sols est en cours grâce, notamment à la création d'une place publique autour de laquelle se cristallise un centre névralgique du Village.

Renforcé par la rénovation de la mairie et de l'école qui, désormais s'ouvrent sur cette place et tournent le dos à la route nationale, cet espace dense de sens (centre physique, administratif, social et culturel) possède les potentiels pour préparer le village à un développement structuré qui lui permette de tisser des liens entre ses différents quartiers.

Conforter le cœur du village pour affirmer sa vocation de centralité.

Commune rurale, Epercieux St Paul est dotée d'un vaste territoire agricole qui profite des terres alluviales de la Loire. Cet avantage « écologique » est aussi une contrainte puisque dans le contexte actuel, les risques d'inondations grandissant repoussent un peu plus à l'est l'urbanisation.

Pour protéger son environnement comme pour s'adapter aux nouvelles limites imposées par le plan de protection des risques d'inondation, le projet a pour ambition de recentrer l'urbanisation à l'Est de la route nationale 82, autour du noyau historique.

Dans cet objectif, les déplacements urbains doivent être hiérarchisés pour permettre de

- Retisser des liens entre des quartiers physiquement éloignés (aux Reynards au nord, le Briel au sud).
- Sécuriser la traversée du bourg par la route départementale afin de faciliter et dynamiser les déplacements intérieurs, notamment entre les équipements (église-espace de loisirs-salle des fêtes, église-cimetière).
- compléter la voirie et les cheminements piétons pour maîtriser le devenir des espaces urbanisés et amorcer un développement concentrique du village

De même une attention particulière doit être portée à l'aménagement des espaces publics spécifiques et complémentaires :

- Favoriser le stationnement en réalisant des parkings qui desservent tous les types d'espaces en s'adaptent à leur fonction (par exemple, long pour les équipements sportifs et minute pour les commerces de proximité).
- Proposer une diversité d'espaces publics autour des bâtiments publics symboliques du village, le parvis de l'église (une place minérale sans stationnements), le square derrière l'église (le lieu des enfants, de leurs grands parents et l'espace photo des cérémonies religieuses)

Structurer la progression résidentielle pour limiter l'éparpillement, favoriser le renouvellement rural et préserver la qualité du cadre de vie.

Actuellement, les quartiers du bourg sont éloignés les uns des autres, laissant, au centre de grands espaces agricoles (7 hectares sont disponibles). La commune souhaite favoriser l'urbanisation de ces espaces pour limiter l'éparpillement du village.

Dans cet objectif, il s'agit

- D'organiser la progression résidentielle dans l'espace et dans le temps en ouvrant de manière progressive les espaces à construire autour d'un axe nord sud, futur axe de développement.
- De diversifier les formes d'habitats en variant les offres (individuel, collectif intermédiaires) et les statuts (locatif, accession).
- De préserver l'équilibre entre les espaces construits et libres, entre le végétal et le minéral en alternant des espaces publics (végétal) et des espaces résidentiels variés et en préservant les paysages agricoles périphériques.

Améliorer la qualité architecturale et paysagère pour préserver l'identité locale.

- Favoriser la continuité constructive.
- Favoriser l'emploi d'éléments de vocabulaire local dans l'architecture (volumes, matériaux...)

Afin de renforcer et sécuriser les déplacements lents entre les équipements publics et de favoriser leur accessibilité, le projet prévoit :

- **L'aménagement d'un mail piéton entre la mairie et l'église** ainsi que l'aménagement d'un parking qui desservent les deux bâtiments.



- **Ainsi déchargée des voitures, la place de l'église s'adonne à sa véritable fonction, un parvis.** De plus, cet espace minéral permet de prolonger la boulangerie par une terrasse, et d'inciter d'autres commerces à s'y implanter (café par exemple). Enfin, un stationnement minute permet de conserver un accès confortable à la boulangerie sans nuire à l'espace du parvis.



- **L'aménagement d'un parking en face du pôle sportif** derrière l'église. Un feu sécurisera la traversée de la route départementale
- **L'aménagement de la place de la salle des fêtes et sécurisation de l'accès aux terrains de sport** en améliorant la signalisation, la mise en lumière et la signalétique routière (un passage piéton pourra notamment être créé).



Afin de sécuriser la traversée du bourg et de valoriser la perception du village sur le parcours de la route départementale, le projet prévoit de **créer une voie de délestage de la route départementale afin de proposer deux parcours à sens unique**

- qui conserve, dans le premier sens, le gabarit historique de la voie et ses alignements sur rue.
- Qui donne à voir, dans le second sens, le « nouvel » Epercieux St Paul .

Afin d'amorcer le développement du bourg entre le Briel et Les Reynards, le projet prévoit.

- **D'aménager une place arborée**, derrière l'église, (square pour les enfants, les personnes âgées, espace photo...) pour permettre également d'articuler l'église et le cimetière.

Le projet prévoit également d'ouvrir de manière progressive à **l'urbanisation les territoires** non urbanisés et **incluent dans la « silhouette » du village existant :**

Le nord du bourg :
. Aménagement d'ensemble public ou privé
. Habitat individuel

Le sud ouest du bourg :
. Aménagement d'ensemble public ou privé
. Habitat individuel groupé

Le sud-est du bourg :
. Aménagement d'ensemble public ou privé
. Habitat individuel et individuel groupé

2. Dynamiser et sécuriser les échanges sur le parcours de la nationale

Deux espaces économiques marquent l'entrée Nord et Sud de la ville. Ainsi isolés de l'urbanisation, ils sont à conforter dans leur identité propre :

- Zone artisanale de Chanasson (communale)
- Zone intercommunale de bois vert

Jouxant le cœur de bourg, le long de la nationale, diverses entreprises se sont implantées de par leur taille ou leur activité. Le PADD a pour objectif de qualifier cet espace entre la route et le bourg pour limiter les nuisances réciproques tout en favorisant la dynamique économique qu'éveille la route nationale.

Par ailleurs, il conviendra de sécuriser les échanges de part et d'autre de chaque rive.

Affirmer l'identité de chacun des 3 espaces économiques en créant un « parcours paysager »

Préserver la succession des paysages urbains et agricoles sur le parcours de la nationale est une des priorités du projet. Elle pourra être valorisée en limitant l'éparpillement de l'urbanisation le long de la route nationale et en favorisant la densification des espaces urbains déjà existants :

- Bois vert
- Le petit bois
- Chanasson

De plus, la valorisation du paysage dans sa globalité (rural et urbain) nécessite d'apporter un soin particulier à l'architecture des bâtiments visibles depuis la voie (notamment les vitrines) puisqu'ils représentent, pour les usagers de la route, l'image du village.

Requalifier les deux rives de la nationale dans le centre bourg ;

Actuellement, la traversée du bourg au passage de la route nationale offre une perception « floue » de l'espace urbain puisqu'il est composé d'habitat, d'activités artisanales et commerciales et d'exploitations agricoles. Le projet a pour ambition de valoriser et de favoriser l'implantation des commerces (restaurant, café, mais aussi vente de fleurs...) capables de dynamiser les échanges humains et les stationnements sur la commune. Les parcelles dédiées à l'habitation devront offrir des clôtures respectueuses de l'identité locale (haies bocagères, muret de gabarit et de facture locale) et en alignement de la rue.

Dans cet objectif, il est nécessaire de maintenir en retrait de l'habitat les bâtiments de grosse

taille ainsi que les plus bruyants. Ces entreprises devront être orientées vers les zones économiques de Chanasson et de bois vert.

Marquer l'entrée Nord et Sud du village pour sécuriser les échanges Est Ouest

Les véritables entrée et sortie d'agglomération devront être redéfinies sur le tracé de la route départementale et de la nationale afin que les usagers de la route aient un seul panneau d'entrée de village sur leurs parcours.

Afin d'affirmer le caractère économique des zones de Bois vert et de Chanasson **le règlement doit favoriser l'installation des entreprises.**

Par ailleurs, Bois vert, comme Chanasson doivent pouvoir se **développer** en profondeur, respectivement à l'ouest et l'est de la route nationale afin de consolider leur attractivité.



La parcelle 583, **au carrefour de la route nationale, de la départementale et du chemin vers la Loire se situe à un moment « clef » dans le développement du village.** Elle est à préserver pour un aménagement urbain collectif, une place, un équipement, des commerces de proximité.

Des perméabilités entre l'est et l'ouest de la RN82 doivent être créées en réalisant un **aménagement urbain de la voirie** (îlot central, stationnements, feux pour passage piétons...).



Dans cet objectif, les parcelles n°25, 27, et 571 situées au carrefour de la route nationale qui permet de relier la salle des fêtes, l'école et le quartier résidentiel de la vieille Cure sont à réserver afin de permettre la réalisation d'un aménagement urbain confortable et sécurisé.

3. Préserver et valoriser les espaces naturels en contraste des espaces construits

Afin de placer l'évolution du territoire dans un processus de développement durable il est nécessaire de préserver et valoriser ce qui en fait sa singularité, ses avantages...

Ménager des zones inconstructibles visibles depuis les axes routiers qui permettent de dissocier visuellement le village de son territoire communal et ainsi mettre en valeur la diversité des identités bâties et végétales est donc l'une des priorités du PADD.

Assurer un développement économe et équilibrée des espaces bâtis

Sur le parcours de la nationale assurer une continuité de paysages agricoles ponctuée d'espaces bâtis (vitrines, enseignes lumineuses) densifiés

Dans le bourg, structurer un développement qui limite l'éparpillement et préserve un cœur de bourg végétalisé.

Préserver et mettre en valeur l'espace agricole

Protéger et valoriser les espaces à vocation de découverte du milieu rural et de ses produits.

Assurer le développement des exploitations agricoles sur la commune.

Protéger l'environnement

Considérer les risques naturels en protégeant les zones inondables.

Considérer les contraintes physiques (eaux de ruissellement, assainissement...) en concentrant l'urbanisme en lieux et places des infrastructures existantes.

Protéger les milieux naturels en interdisant l'urbanisation

Afin de préserver l'identité rurale du village il est nécessaire de protéger les coupures végétales entre :

- Chanasson et le bourg
- Le bourg et bois vert

Créer des perspectives sur le paysage agricole depuis le nouvel axe nord sud du centre bourg permettra de mettre en valeur l'espace agricole depuis le centre du village.

Créer un sentier des produits des fermes Sparcirots permettra de valoriser le savoir faire local et la culture rurale.

Les bords de Loire restent un espace « intime » pour les habitants puisque la commune souhaite continuer de les entretenir et de les aménager mais ne pas en faire la publicité.



Favoriser une architecture de qualité, conçue en continuité des caractéristiques locales.



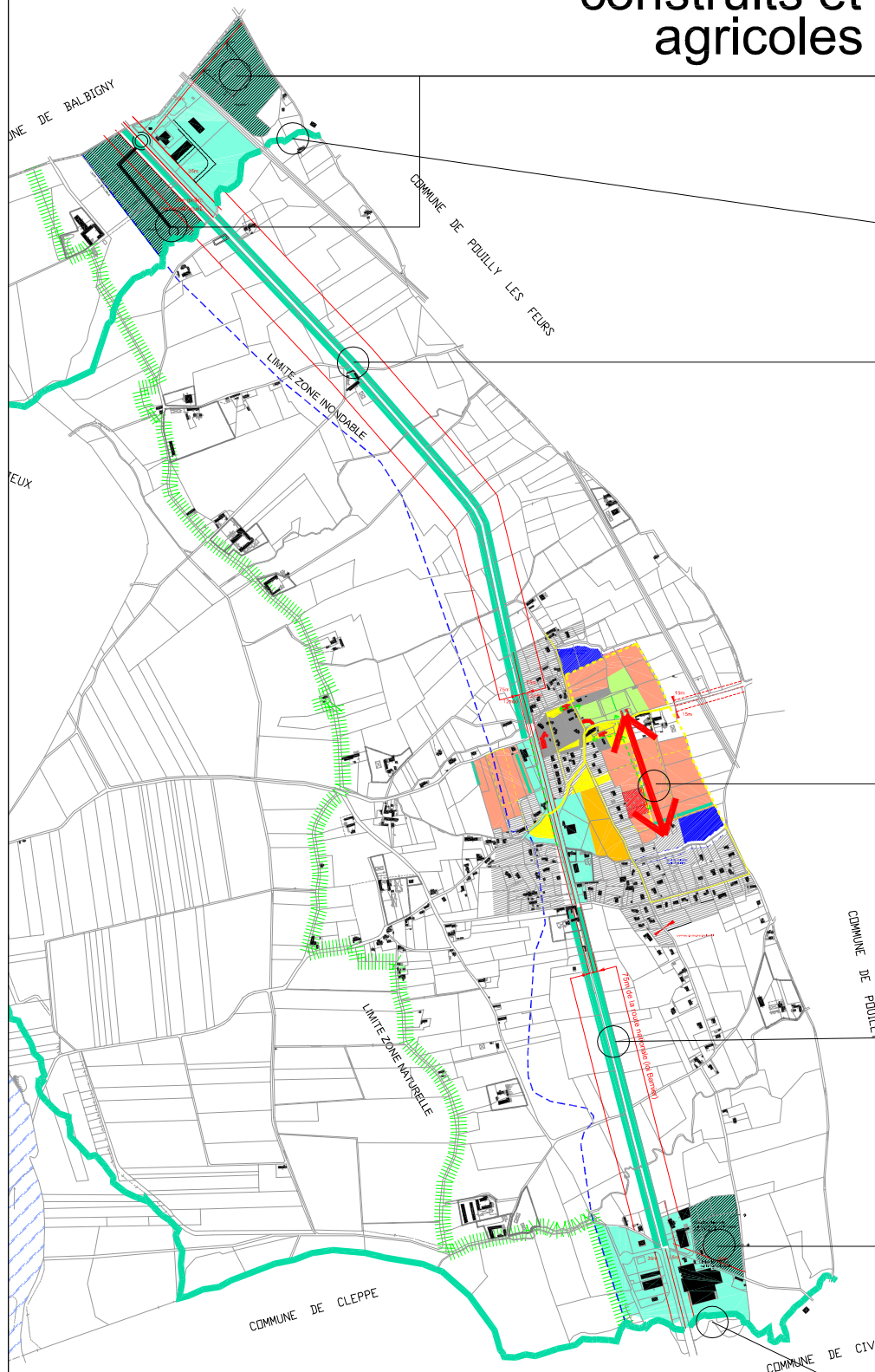
**LE PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Epercieux St Paul est une commune de dualité entre espaces de transits (voirie, eau, chemin de fer) et espaces sédentaires (le village, ses exploitations agricoles).

Le PADD est le reflet de cette double vocation entre échange et intimité d'une commune à la fois **tourné vers l'intérieur,** avec un centre marqué mais à renforcer et **ouverte aux autres** avec des espaces d'échanges spécialisés à conforter et de grands espaces paysagers à valoriser.

Projet d'aménagement et de développement durable

la répartition des paysages construits et agricoles



Densification de l'espace artisanal de bois vert

De part et d'autre de la RN82, les constructions doivent s'implanter à l'alignement de 35m00 pour unifier les deux côté des vitrines de la zone artisanale de la commune et créer les conditions d'une entrée de commune paysagée.

Rypisilve de Chassagne à préserver

Séquence verte à préserver

pour mettre en valeur le bourg sur le parcours de la nationale.

Bourg d'Epercieux St Paul à densifier en le contenant dans ses limites et suivant un axe nord sud

Vitrines sur nationale à aménager

Séquence verte à préserver

pour mettre en valeur le bourg sur le parcours de la nationale.

Densification de l'espace artisanal de Chanasson

Ouverture à l'urbanisation de l'est de la zone actuelle De part et d'autre de la RN82, les constructions doivent s'implanter à l'alignement de 35m00 pour unifier les deux côté des vitrines de la zone artisanale de la commune et créer les conditions d'une entrée de commune paysagée.

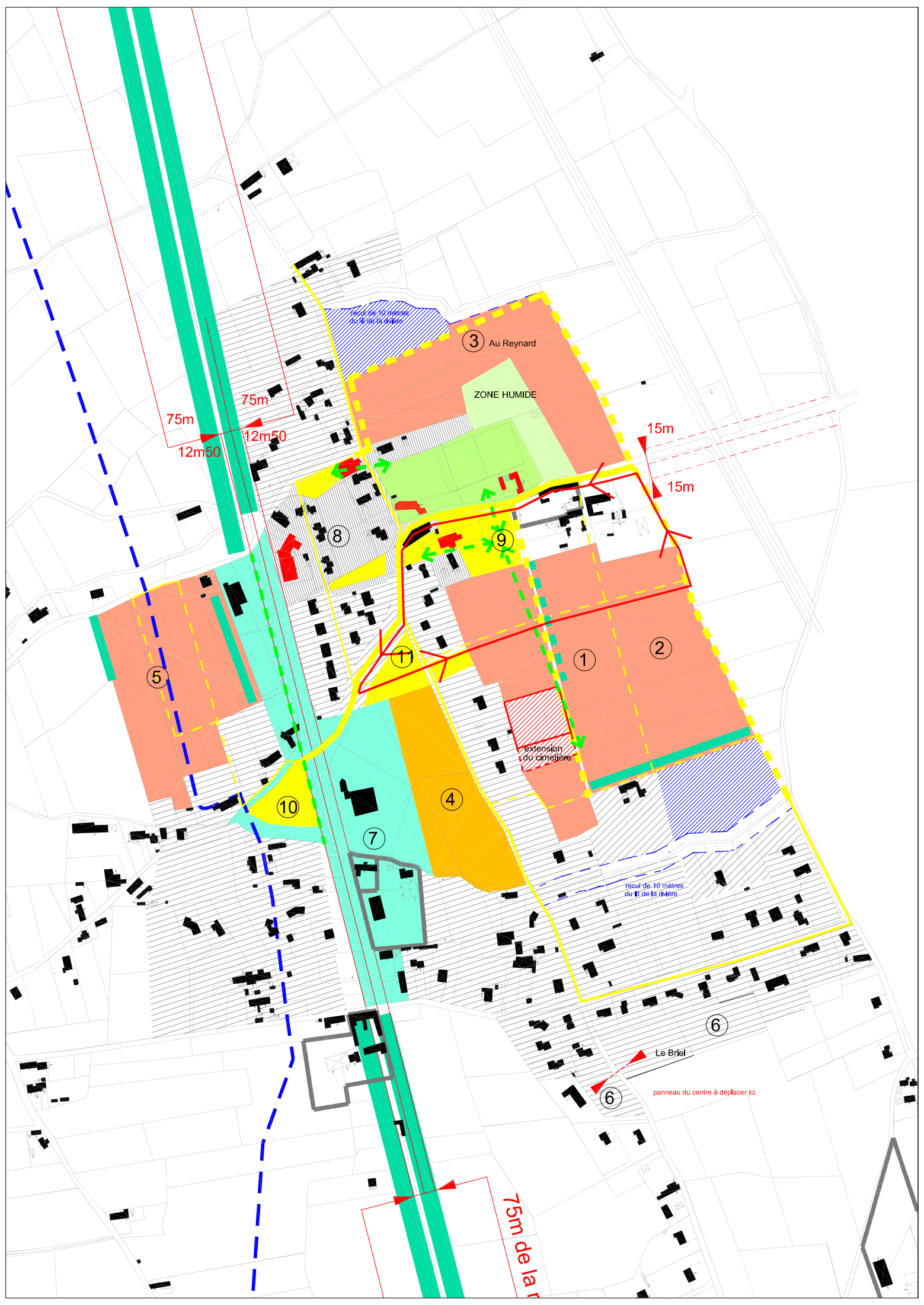
Rypisilve du Chanasson à préserver

Projet d'aménagement et de développement durable

SCP Christophe PIGEON - Christian TOINON - Géomètres Experts DPLG- Urbanistes
8 bis rue du Montal, 42110 FEURS - Tél : 04 77 26 15 86, Fax : 04 77 27 05 97
scp.plgeon.tolnon@wanadoo.fr

Echelle 1/20.000°





Habitat

- 1 Un territoire à ouvrir à l'urbanisation pour développer un axe nord sud
L'aménagement de ce quartier suivant un plan d'ensemble permettra également d'amorcer le développement de l'est. Sa position à proximité des équipements et proche du centre lui permet de se destiner à de l'habitat groupé pouvant être réalisé sous forme de petits immeubles de R+1 qui peuvent être alternés avec des commerces et des espaces publics.
- 2 Un territoire à ouvrir à l'urbanisation suivant un plan d'ensemble nord sud entre les Reynards et le Briel
Une partie de la zone est destinée à recevoir un bassin de rétention (emplacement théorique)
- 3 Un territoire résidentiel à ouvrir à l'urbanisation pour de l'habitat individuel. Son développement devra être réalisé suivant un plan d'aménagement d'ensemble développé en continu de l'axe nord sud mais avec des prescriptions spéciales, du fait de son humidité
Une partie de la zone est destinée à recevoir un bassin de rétention (emplacement théorique)
- 4 Un territoire qui peut être ouvert à l'urbanisation en respectant l'alignement sur la rue. Cet espace pourra accueillir de l'habitat individuel groupé, de type logement en bandes.
- 5 Un territoire ouvert à l'urbanisation lors de la révision simplifiée
Il devra être accompagné d'un aménagement du carrefour avec la route nationale afin de garantir la sécurité des habitants, piétons et automobilistes.
- 6 D'autres territoires ouverts à l'urbanisation pour consolider, dans la limite des zones urbaines, la densité du paysage bâti.

économie

- 7 Le long de la route nationale, l'espace dédié à l'artisanat est conservé et affirmé en favorisant la création de façades commerciales de qualité sur la voie. Il officie d'"espace tampon" entre la voie et les quartiers résidentiels

espaces publics,

- 8 La mairie, l'école et les premiers logements collectifs ont permis d'affirmer un centre. Il est à renforcer en favorisant les perméabilités avec le reste du territoire :
 - . Sécuriser la traversée de la route départementale pour accéder à l'église
 - . Améliorer l'accès des écoles au pôle sportif.
- 9 L'église et le cimetière peuvent être les points d'orgue d'une place arborée (parc, jardin public...) autour de laquelle s'articule de l'habitat résidentiel collectif.
Plus au nord, le pôle sportif complète le cadrage de ce lieu dans lequel se trouvent les stationnements nécessaires pour lui permettre de fonctionner et de se développer.

Ces espaces, de par leurs situations, proches du centre, des quartiers est et de la nationale sont essentiels à la connexion des deux rives du village, mais également des échanges intercommunaux. Il seront à valoriser.

Deux places

10 11

peuvent permettre la gestion entre la voie (espace de transit) et le bourg.






Elles pourraient accueillir des stationnements, des commerces, de l'information... de larges trottoirs permettraient d'introduire, une circulation et des échanges piétons.

Projet d'aménagement et de développement durable le centre bourg

-  bâti dense du centre bourg
-  territoires dédiés au sport et loisirs
-  Espace humide à exploiter dans le prolongement de la zone de loisirs
-  espace de développement nord sud du centre bourg, mixité social du bâti
-  voirie et places existantes et à venir
-  territoires déjà construits autour du bourg, à densifier
-  territoires à construire, dominante résidentielle
-  territoires à construire, mixité des modes d'habitats (groupés, collectifs...)
-  espaces économiques
-  séquences végétales et lignes boisées à préserver
-  possible emplacement des futurs bassins de rétention
-  équipements publics existants
-  équipements publics en devenir

déplacements intérieurs

Adapter la voirie aux évolutions de la structure urbaine.

-  Déplacements existants
-  Voirie à créer
-  chemins piétons
-  Déplacements lents à aménager et sécuriser
-  sens unique pour sécuriser la route départementale

NB: le tracé de la limite inondable en bleu est indicatif.
Le trait plein indique la côte NGF 329.5 correspondant au plan de protection des risques d'inondations.

Les propriétaires des parcelles situées à proximité de ces terrains sont seuls responsables de faire établir un plan officiel qui précise l'altitude de leur terrain raccordé au nivellement géographique national (NGF).



PLAN LOCAL D'URBANISME



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

2.2

Commune d'Epercieux St Paul

Projet arrêté par
délibération le :

Publication le :

Approbation le :

Modification le :

SOMMAIRE

A. Renforcer le cœur de village

- 1.1. Aménagement du « mail » entre la mairie et l'église
- 1.2. Densification du cœur de village
- 1.3. Aménagement du parvis de l'église,

B. Amorcer un processus de développement à l'est de la route nationale

- 2.1. Un cheminement piéton derrière l'église
 - 2.2. Aménagement d'une placette derrière l'église
 - 2.3. Aménagement d'un parking en face du pôle sportif et derrière l'église.
-
- 3.1. a. Création d'un « mail vert »
 - 3.1 b. Prolongement de la voie communale parallèle à la voie SNCF
 - 3.2. Création de deux traversantes transversales

C. Restructurer les liens entre les équipements collectifs

- 4.1. Aménagement de la place de la salle des fêtes.
- 4.2. Un cheminement piéton entre la salle des fêtes et le stade
- 4.3. Renforcer la zone de loisirs
- 4.4. Sécuriser la traversée à l'ouest de la route nationale

D. Développer les constructions à proximité immédiate du bourg

- 5.1 Entre le Reynard et le Briel
- 5.2. Le long du chemin de l'avenir
- 5.3. A proximité du pôle sportif

E. Les espaces économiques à l'entrée de la commune

- 6.1 Bois vert
- 6.2. Chanasson

F. Protection du ruisseau du Chanasson et de Chassagne

- 7.1 Le ruisseau du Chanasson
- 7.2 Le ruisseau de Chassagne

A. Renforcer le cœur de village

1.1. Aménagement du « mail » entre la mairie et l'église

Entre la mairie et l'église se trouve un axe urbain fort de la commune. Actuellement c'est essentiellement un espace « brut » qui fait office de parking. Il a été récemment aménagé pour permettre de faciliter les échanges entre les deux espaces symboliques du village.

La voie dédiée aux voitures a été limitée. Elle a été bordée de stationnements qui ont permis de décharger la place de l'Eglise. Un large passage a été rendu accessible aux piétons (le mail). Des aménagements permettront de valoriser ce lieu, bancs, luminaires, panneaux informations, végétaux...

Un feu permettra de sécuriser la traversée de la route départementale pour accéder à la boulangerie.

L'aménagement devra être poursuivi.

1.2. Densification du cœur de village

Pour conforter la mixité urbaine et structurer le cœur du village, l'orientation d'aménagement proposée est de prolonger l'urbanisation dense initiée avec les logements collectifs qui referment la place de la mairie en créant de l'habitat collectif de niveau R+2 maximum le long du mail entre la mairie et l'église.

Le retournement du bâti pourra être envisagé pour créer un chemin piéton jusqu'à la salle des fêtes.

1.3. Aménagement du parvis de l'église,

Afin de redonner à la place de l'église sa vocation de parvis, une place minérale sera créée. Elle permettra de valoriser l'église mais également la boulangerie (faisant office de terrasse, visible depuis la RD). Quelques stationnements seront conservés (minute) pour permettre l'accès rapide à la boulangerie.

B. Amorcer un processus de développement parallèle au chemin de l'avenir

2.1. Un cheminement piéton permettant d'accéder à l'arrière de l'église

Afin d'amorcer le développement à l'est de la commune, un chemin piéton sera créé entre la place de la mairie et l'arrière de l'église. Il permettra également de sécuriser le passage entre la mairie et le stade en contournant les bords de la route de Pouilly. Il devra respecter une largeur de 1m50, nécessaire à l'accessibilité des handicapés.

2.2. Aménagement d'une place derrière l'église

L'aménagement d'une place derrière l'église, à proximité du centre du bourg, a pour vocation d'articuler les équipements du centre bourg (mairie, école) avec la zone de loisirs, et les futurs quartiers qui, eux même permettront de raccorder le quartier du Briel.

De plus, cet aménagement permettra de sécuriser l'accès sur la route départementale au niveau du pôle sportif en réservant un espace dont les conditions de visibilité permettent de réaliser un aménagement urbain accessible à tous : voitures, piétons, cyclistes.

- 2.1.a D'une part, l'aménagement devra prévoir l'implantation d'une place arborée qui, à l'image d'un square, pourra accueillir des jeux pour les enfants. La qualité de son aménagement pourra également permettre des mises en scène pour les photos des cérémonies communales (mariages, baptêmes, fête des conscrits...).
- 2.1.b D'autre part, jouxtant le « square », un parking permettra de desservir l'église, le cimetière et la zone de loisirs. Un feu devra également permettre de sécuriser la traversée vers les stades.

3.1.a Création d'un mail «vert» :

Perpendiculaire au mail historique et administratif, il permettra de structurer le développement urbain du bourg. D'autre part, il a pour vocation de réserver un territoire à dominante végétale qui s'inscrit en continuité des espaces publics existants (pôle sportif, église, cimetière) et accompagne le développement du centre bourg. Son tracé est indicatif, cependant sa largeur devra être d'un minimum de 6m00 et offrir une large place aux déplacements lents (piétons et véhicules non motorisés, poussettes, vélos, rollers...). Le long de cet espace propice à la réalisation de futurs bâtiments ou espaces publics, sera réservé un emplacement pour l'extension du cimetière. Un parvis devant la future entrée du cimetière permettra d'aménager et de sécuriser cet espace public.

3.1.b prolongement de la voie communale parallèle à la voie SNCF :

Parallèle au mail « vert » et à la rue de l'Avenir, ce prolongement permettra de décharger tout en articulant les quartiers du Briel et de Reynard. Sur le plan ci-joint, son tracé est indicatif.

Par ailleurs, il permet de proposer un deuxième raccordement à la route départementale plus sécurisé que celui du chemin des Varennes. Dans cet objectif, sa largeur ne devra pas être en dessous de 6m00 de large pour permettre le croisement de véhicules motorisés.

3.2. Création de deux traversantes transversales

Toutes les deux permettront de relier le chemin de l'avenir et le chemin qui longe la voie SNCF afin de dynamiser les déplacements intérieurs (tracé indicatif sur le plan ci joint).

- La première, proche du bourg, se connectera au chemin de l'avenir au niveau de sa jonction avec la route départementale afin de pouvoir la décharger. Dans cet objectif, sa largeur ne devra pas être en dessous de 6m00 de large pour permettre le croisement de véhicules motorisés.
- La seconde, située plus au sud du côté du quartier du Briel permettra de marquer le prolongement de la fin du mail « vert » en permettant son retournement.

Toutes deux devront ménager des cadrages à l'est, sur l'espace agricole.

C. Restructurer les liens entre les équipements collectifs et les espaces résidentiels

4.1 Aménagement de la place de la salle des fêtes.

Un réaménagement du parking de la salle des fêtes va être engagé afin de sécuriser l'accès des enfants à la cantine. Il sera également l'occasion de sécuriser la connexion entre cet équipement et le pôle sportif (actuellement, la traversée de la route n'a pas de passage piéton, signalisation d'enfants, luminaires).

4.2 Un cheminement piéton entre la salle des fêtes et le stade

Malgré une faible distance physique, l'accès au stade depuis la salle des fêtes n'est pas facile (pas de chemin) et est rendu dangereux par la traversée de la route communale qui, à cet endroit, génère un coude qui gêne la visibilité.

Le projet d'aménagement est de réserver le terrain entre ces deux équipements pour permettre la réalisation d'un véritable chemin. Par ailleurs, un feu devra être implanté pour permettre de sécuriser les déplacements scolaires notamment.

4.3 Renforcer la zone de loisirs

Afin de renforcer la continuité entre tous les équipements de la petite enfance depuis l'école, l'orientation proposée est d'inclure les parcelles 608 et 135 section B situées entre la salle des fêtes et le terrain de foot. Dans le futur, cet espace pourra accueillir une maison des associations, un local technique des employés municipaux ou d'autres équipements collectifs.

4.4 Sécuriser l'accès à l'ouest de la route nationale.

Des aménagements urbains devront être réalisés pour sécuriser les échanges piétons entre les deux rives de la nationale (notamment les enfants qui doivent accéder à l'école). Deux points d'échanges sont répertoriés :

- a) L'articulation avec la départementale
- b) L'articulation avec la rue de la salle des fêtes

Et devront faire l'objet de projets d'aménagements.

Un chemin piéton, à bonne distance de la voie, permettra de sécuriser la connexion entre les deux.

Une place pourra être réalisée dans le prolongement de la route départementale autour de laquelle pourra se développer de l'habitat collectif sous lequel pourront s'installer des commerces et de l'artisanat.

D. Développer les constructions à proximité immédiate du Bourg

L'objectif de cette orientation d'aménagement est de structurer la progression résidentielle par rapport au centre bourg afin de limiter l'éparpillement, favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité du cadre de vie.

Les espaces disponibles à proximité immédiate du centre bourg et inclus dans la « silhouette » du village existant feront l'objet d'une urbanisation progressive (du centre aux extrémités) qui permettra de reconnecter des quartiers éloignés, *le Briel* au sud, *aux Reynards* au nord.

5.1. Entre le Reynard et le Briel :

Un territoire qui peut être, en deux temps, ouvert à l'urbanisation suivant un plan d'aménagement d'ensemble qui permettra de raccorder le quartier du Briel au centre bourg. Il se structure par rapport au mail « vert ». Les ruelles de desserte permettront de ménager des cadrages sur l'espace agricole, ponctuant le parcours du nord au sud.

Sa dominante est résidentielle individuelle mais le quartier peut également accueillir de l'individuel groupé. Un bassin de rétention devra être dimensionné en conséquence pour les constructions à venir mais également pour protéger l'ensemble du bourg de l'eau pluviale en provenance de Pouilly les feurs. Le tracé du plan ci-joint est indicatif, une étude hydraulique sera nécessaire pour déterminer précisément son emplacement et sa dimension.

5.2. Entre le bourg et le Briel, le long du chemin de l'avenir :

Visible depuis la route nationale et proche de la départementale, l'urbanisation de ce territoire permettra de renforcer l'ossature urbaine du bourg.

Cependant des prescriptions devront être observées pour réaliser un projet urbain qui renforce le village mais ne détériore pas son image :

- respecter l'alignement sur la rue en favorisant des façades dont les pignons s'étirent sur la toute longueur de la rue (type logement en bande).
- Tous les accès aux parcelles devront être réalisés à partir de la rue existante et directement sur celle-ci (les garages pourront être sur la rue).
- Les jardins, à l'arrière pourront être cernés de murets ou haies végétales si celles-ci sont respectueuses de l'identité du village (pas de grillages industriels ou de haies de conifères que l'on trouve dans les territoires de montagne).

Ce territoire est orienté, de part sa position centrale, dans une vocation résidentielle d'habitat mixte, petits logements R+1,+2, habitat individuel groupé en bande.

5.3. Le quartier du Reynard, côté pôle sportif :

Situé à proximité immédiate de la zone de loisirs, ce territoire peut être ouvert à l'urbanisation suivant un plan d'aménagement d'ensemble qui permettra de le raccorder au centre bourg.

Un soin particulier sera apporté aux rues qui relient le quartier Reynard, la zone de loisirs et le centre bourg :

- Des stationnements et des trottoirs devront être réalisés.
- Les façades des constructions, implantées en front de rue et dont au moins un côté sera élevé en limite de parcelle, permettront la lecture d'une rue et renforceront l'intimité et le calme des jardins dressés en arrière des bâtiments.

Ce territoire est voué à une dominante résidentielle individuelle.

Un bassin de rétention devra être dimensionné en conséquence pour les constructions à venir mais également pour protéger l'ensemble du bourg de l'eau pluviale en provenance de Pouilly les feurs. Le tracé du plan ci-joint est indicatif, une étude hydraulique sera nécessaire pour déterminer précisément son emplacement et sa dimension.

E. Les espaces économiques à l'entrée de la commune

Les deux zones économiques de Bois vert et de Chanasson marquent l'entrée de la commune d'Epercieux St Paul. A ce titre, elles bénéficient d'un effet de vitrine très fort compte tenu de leurs situations par rapport à la RN82 et participent par conséquent à la valorisation de l'entrée de ville de Epercieux ST Paul. Leurs aménagements paysagers sont donc pour toutes les deux à traiter en continuité afin de donner à l'ensemble une structure cohérente.

C'est pourquoi sur l'ensemble de ces zones :

- Les façades seront situées selon un alignement à caractère obligatoire à 35m00 de l'axe de la RN82
- Les façades seront situées selon un alignement à caractère obligatoire à 20m00 de l'axe des voies principales dessertes à l'Est de la RN82
- En arrière, des alignements d'arbres de haute tige parallèle à la RN82 souligneront le système de voie de desserte et structureront l'espace définissant ainsi une sorte de bocage dans lesquels les bâtiments industriels viendront s'insérer.

6.1 Bois vert

La partie Ouest de la RN82 est destinée à compléter l'îlot Est et donc à recevoir des activités tertiaires, secondaires et des équipements. Elle bénéficie d'un effet de vitrine très fort compte tenu de sa situation par rapport à la commune de Balbigny et participe donc à la valorisation de l'entrée de ville de Balbigny. Actuellement la marge de recul sur ce site est de 75m00 (loi Barnier) alors que sur l'autre rive, les constructions viennent s'aligner à 35m00 de la route.

Le projet prévoit donc la diminution de cette marge de recul qui permettra :

- De redonner au site une configuration plus adaptée à l'implantation des activités et notamment à la gestion de leurs déplacements. En effet, la diminution de la marge de recul permet de passer d'une largeur moyenne de 115 à 150 mètres propice à la création d'une rue sécurisée dont les trottoirs permettent d'assurer la liaison piétonne avec le centre ville de Balbigny.
- A l'entrée Sud de Balbigny, de marquer une continuité de l'alignement de part et d'autre de la nationale (le recul de 35m00 est déjà en place à l'Est de la voie).

L'ouverture à la construction de ce territoire pourra être réalisée suivant un plan d'aménagement d'ensemble.

D'autre part, conformément au projet urbain* réalisé en 1997 qui a permis de déroger à la marge de recul de l'ancienne RN82 (actuelle RD1082), devront être créés :

- Un alignement de platanes parallèles à la RD1082 en rive ouest
- Des bosquets d'arbres de hautes tiges (20X20) à 25m00 de l'axe de la RD1082.

*cf ANNEXE 1.3

La partie Est de la voie SNCF est destinée à compléter l'îlot existant (pour les besoins de la communauté de commune) dont le projet de desserte figurant au plan ci-joint est indicatif. L'ouverture à la construction de ce territoire pourra être réalisée suivant un plan d'aménagement d'ensemble.

En fin, la rypisilve le long du ruisseau de Chassagne devra être préservé conformément à l'orientation d'aménagement n°7.1.

6.2. Chanasson

C'est un espace artisanal dédié au développement des entreprises déjà implantées sur la zone.

La création d'un alignement obligatoire en partie Ouest de la zone le long de la RN82 permettra d'assurer une meilleure gestion de la vitrine d'entrée communale de la commune. En effet, les deux façades de la route nationale seront ainsi homogènes puisque

- A l'est, un recul de 35m00 est déjà possible
- A l'ouest, des bâtiments présents sur les parcelles 805 et 902 sont déjà en retrait de 35m00 par rapport à l'axe de la voie.

D'autre part, le territoire ouvert au Nord Est de la zone devra limiter la création d'impasses et préférer la mise en place d'une rue (tracé indicatif) qui se greffe à la voie communal rejoignant Civens. Le long de cette dernière, un alignement à 20m00 est obligatoire pour permettre un développement cohérent de la voirie. En fin, la rypisilve le long du ruisseau du Chanasson devra être préservé conformément à l'orientation d'aménagement n°7.2.

F. Protection du ruisseau du Chanasson et de Chassagne

Ce sont des ruisseaux en provenance des monts du Lyonnais qui serpentent d'est en ouest de la commune et se jette dans la Loire. Ils transitent par la zone NATURA 2000 de l'écopole écozone du Forez. Ils sont bordés sur une grande partie de leurs berges par une rypisilve à préserver.

7.1 Le ruisseau de Chassagne

Les interventions sur le Chassagne ou à proximité ne sont autorisée que si elles respectent le libre écoulement des eaux et assurent le maintient des habitats de la faune (berges, arbres et arbustes). Ainsi, le lit du cours d'eau ne pourra être modifié de même que ses berges. Les arbres et arbustes présents en bordure (rypisilve) devront être préservé.

Cette orientation d'aménagement s'applique également à la zone d'activité de Bois vert.

Les projets éventuels de la voirie RD 1082 devront respecter ses prescriptions en prévoyant des aménagements qui permettent de préserver la rypisilve et d'assurer le maintient de l'écoulement de l'eau et des déplacements de la faune.

7.2 Le ruisseau du Chanasson

Les interventions sur le Chanasson ou à proximité ne sont autorisée que si elles respectent le libre écoulement des eaux et assurent le maintient des habitats de la faune (berges, arbres et arbustes). Ainsi, le lit du cours d'eau ne pourra être modifié de même que ses berges. Les arbres et arbustes présents en bordure (rypisilve) devront être préservé.

Cette orientation d'aménagement s'applique également à la zone d'activité (côté commune) du Chanasson.

Les projets éventuels de la voirie RD 1082 devront respecter ses prescriptions en prévoyant des aménagements qui permettent de préserver la rypisilve et d'assurer le maintient de l'écoulement de l'eau et des déplacements de la faune.

recul de 10 mètres
du lit de la rivière

Emplacement et dimension du
bassin de rétention à titre indicatif

Accès bas : sens unique

12m50

place à aménager

chemin piéton
entre la salle des fêtes
et le stade à valoriser et prolonger

emplacement à réserver
pour l'extension
de la zone de loisirs

Alignement des
logements
dessiné à
titre indicatif

Stationnements à créer

parvis de l'église
à aménager

Espace urbain à valoriser

création d'une transversale est ouest
Cadrant sur l'espace agricole et les monts du Forez
largeur minimum de voie de 6 mètres

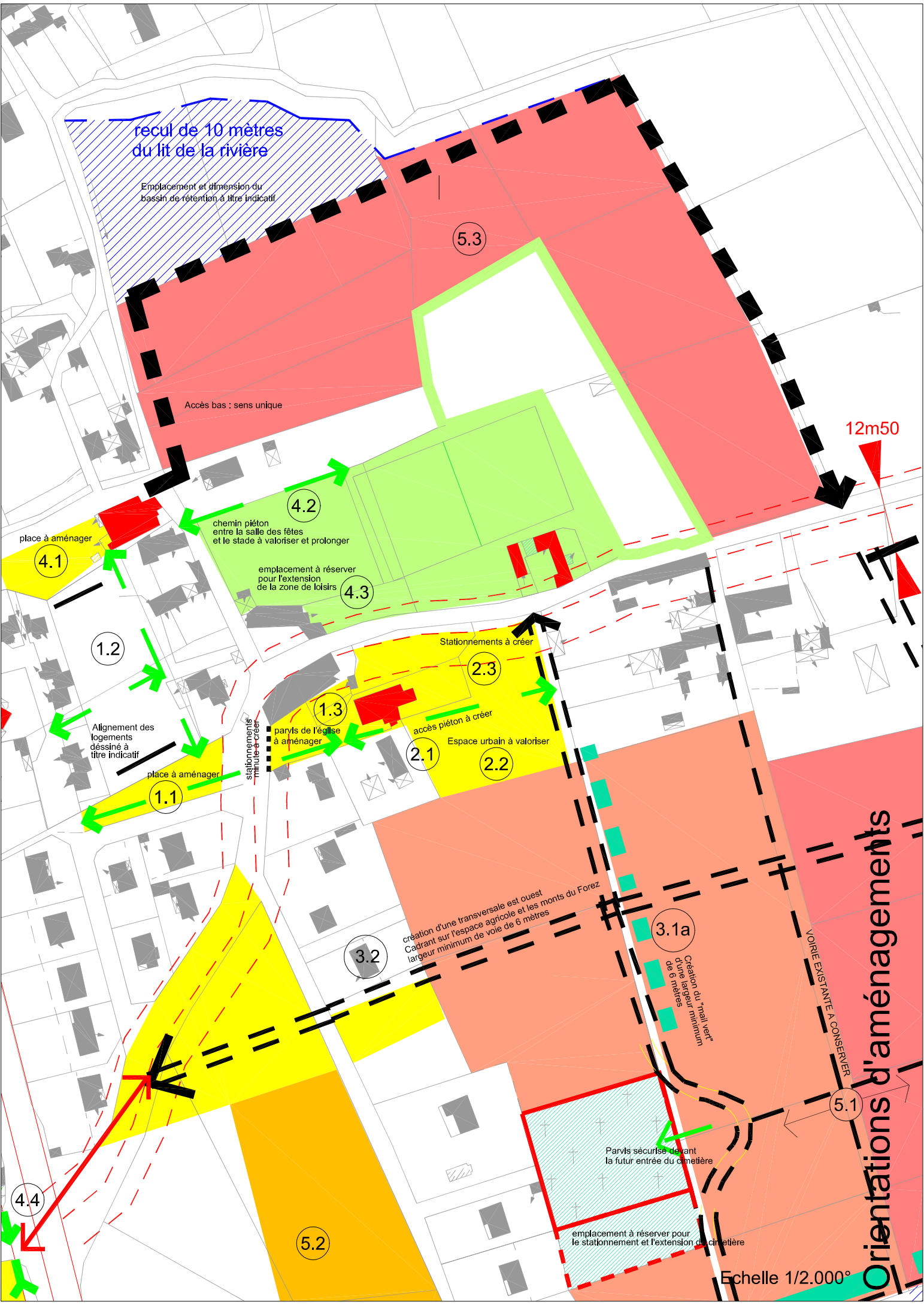
Création du "mail vert"
d'une largeur minimum
de 6 mètres

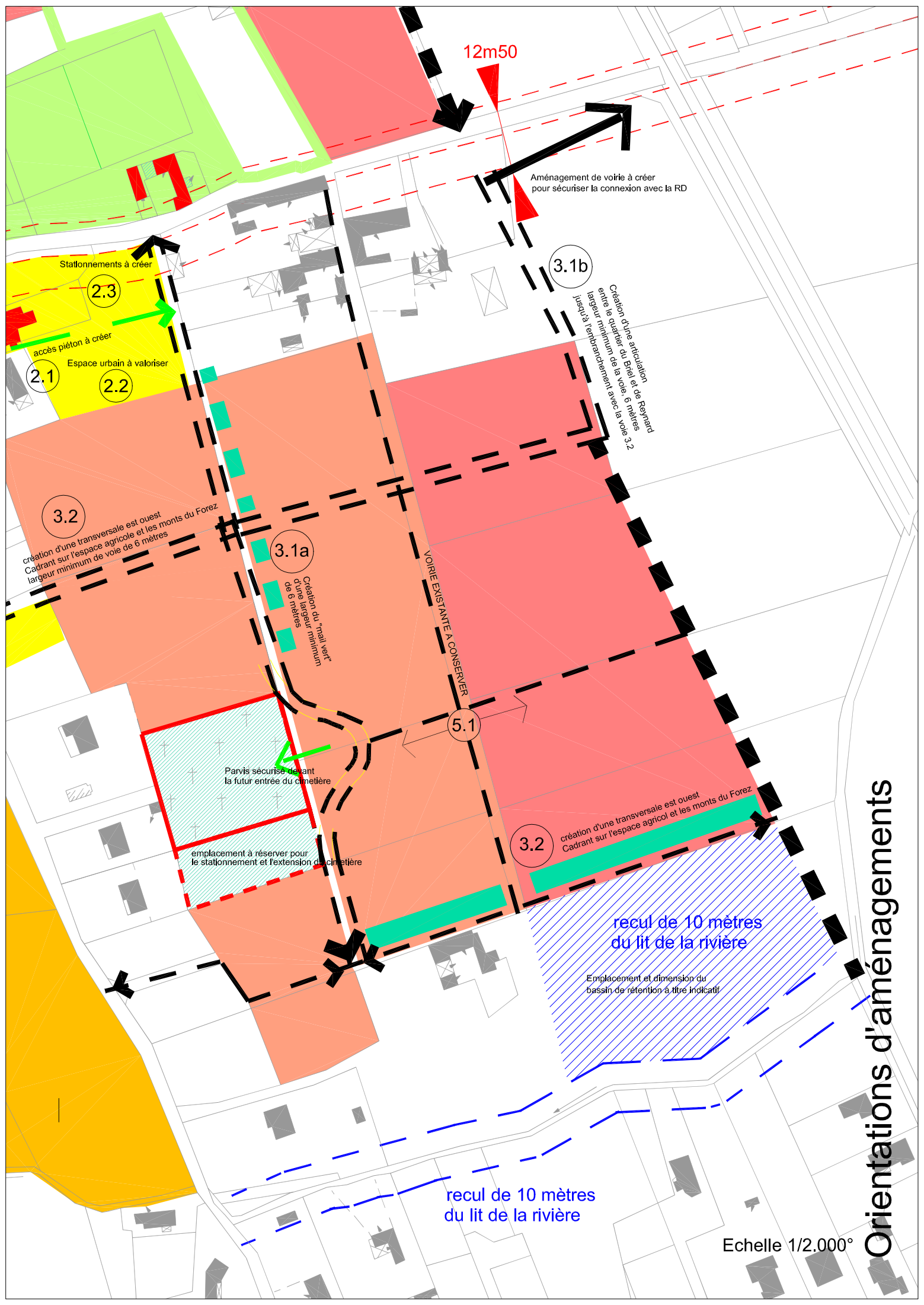
Parvis sécurisé devant
la futur entrée du cimetière

emplacement à réserver pour
le stationnement et l'extension du cimetière

Echelle 1/2.000°

VOIRIE EXISTANTE A CONSERVER
Orientations d'aménagements





12m50

Aménagement de voirie à créer pour sécuriser la connexion avec la RD

Stationnements à créer

2.3

accès piéton à créer

2.1

Espace urbain à valoriser

2.2

3.2

création d'une transversale est ouest
Cadrant sur l'espace agricole et les monts du Forez
largeur minimum de voie de 6 mètres

3.1a

Création du "trajet vert"
d'une largeur minimum
de 6 mètres

5.1

VOIRIE EXISTANTE A CONSERVER

3.1b

Création d'une articulation
entre le quartier du Brez et de Bernard
largeur minimum de la voie 6 mètres
jusqu'à l'embranchement avec la voie 3.2

Parvis sécurisé devant
la futur entrée du cimetière

emplacement à réserver pour
le stationnement et l'extension du cimetière

3.2

création d'une transversale est ouest
Cadrant sur l'espace agricole et les monts du Forez

recul de 10 mètres
du lit de la rivière

Emplacement et dimension du
bassin de rétention à titre indicatif

recul de 10 mètres
du lit de la rivière

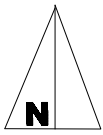
Echelle 1/2.000°

Orientations d'aménagements



Orientations d'aménagements

Echelle 1/2.000°



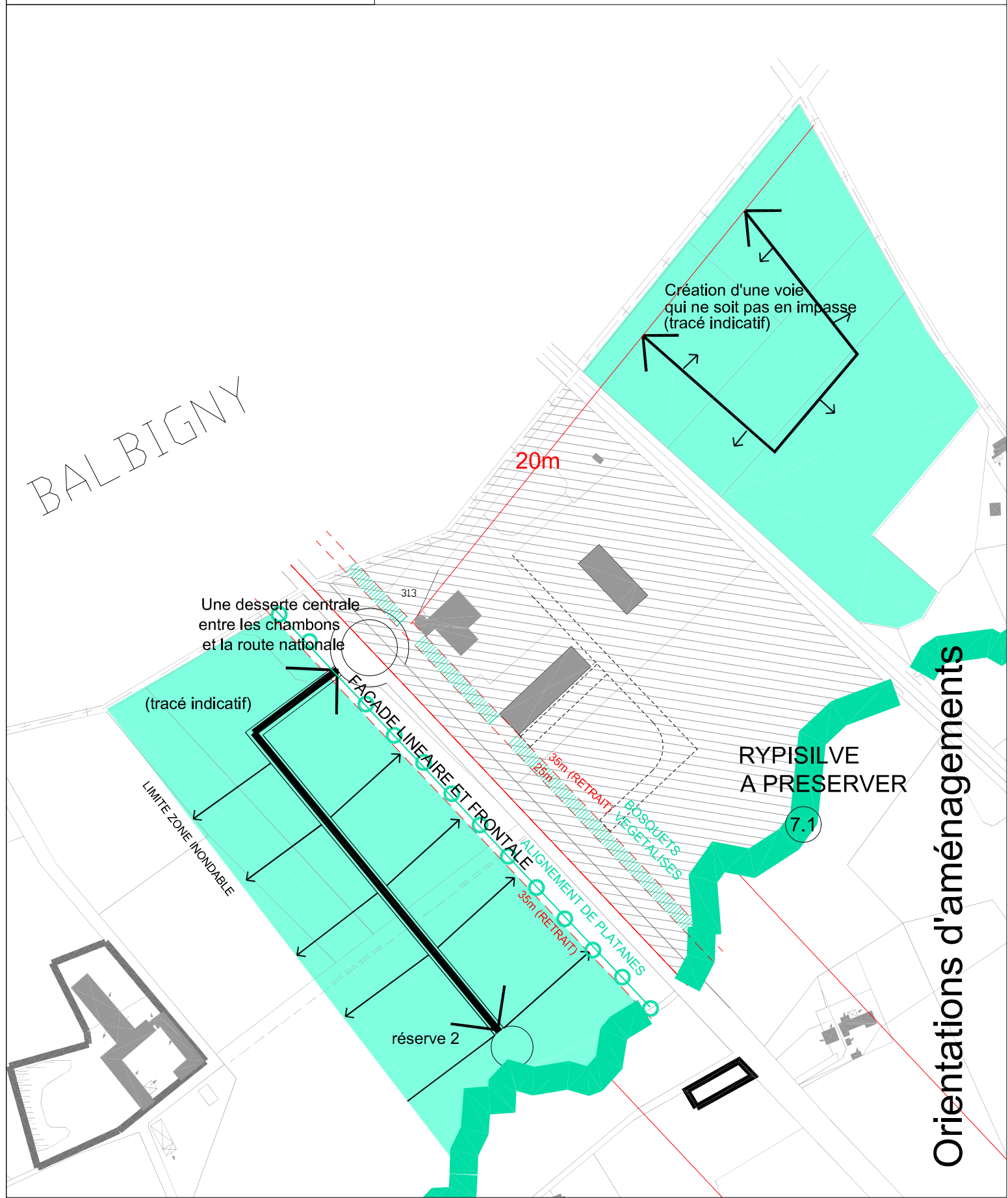
Echelle 1/2.000°

SCP Christophe PIGEON - Christian TOINON - Géomètres Experts DPLG- Urbanistes
8 bis rue du Montal, 42110 FEURS - Tél : 04 77 26 15 86, Fax : 04 77 27 05 97
scp.pigeon.toinon@wanadoo.fr

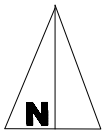
Orientations d'aménagement et de développement durable

6.1

zone artisanale de bois vert



Orientations d'aménagements

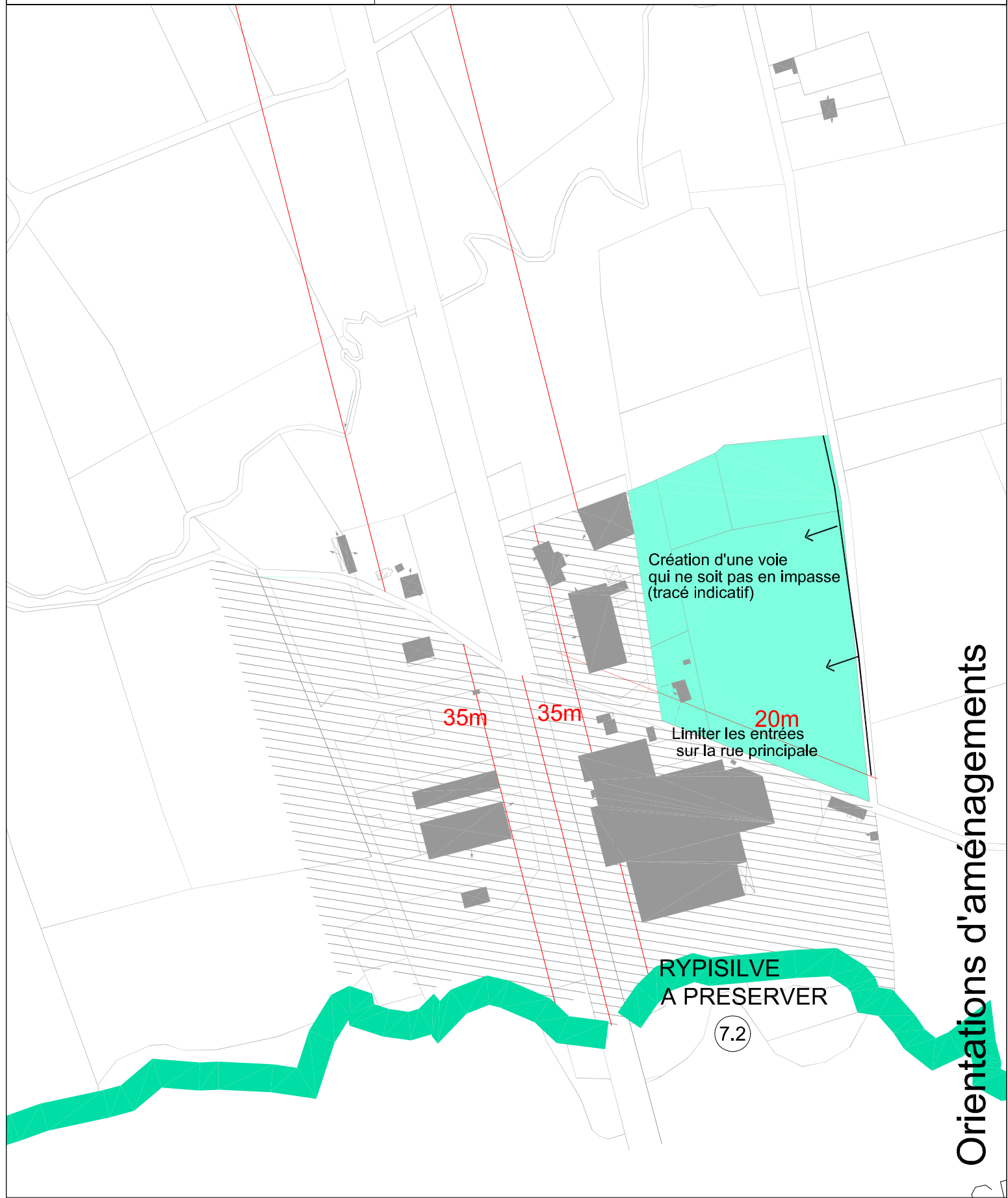


Echelle 1/2.000°

SCP Christophe PIGEON - Christian TOINON - Géomètres Experts DPLG- Urbanistes
8 bis rue du Montal, 42110 FEURS - Tél : 04 77 26 15 86, Fax : 04 77 27 05 97
scp.pigeon.toinon@wanadoo.fr

Orientations d'aménagement et de développement durable

6.2 zone artisanale
Chanasson



Orientations d'aménagements

le tracé des voiries et cheminements sont indicatifs

| | |
|---|--|
|  | ZONE DE DEVELOPPEMENT IMMEDIAT - DENSE |
|  | ZONE DE DEVELOPPEMENT IMMEDIAT |
|  | ZONE DE DEVELOPPEMENT EN RESERVE |
|  | ZONE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EXISTANTE |
|  | ZONE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A CREER |
|  | BATIMENTS PUBLICS EXISTANTS |
|  | ESPACES PUBLICS EXISTANTS OU A VENIR |
|  | EQUIPEMENTS EXISTANTS |
|  | TERRITOIRES D'EQUIPEMENTS A VENIR |
|  | CIMETIERE EXISTANT ET A VENIR |
|  | EMPLACEMENT INDICATIF D'UN BASSIN DE RETENTION |



Connexions à développer (les tracés sont indicatifs)
voirie mixte



connexions lentes à développer (les tracés sont indicatifs)
chemins piétons



connexions à sécuriser (les tracés sont indicatifs)



ELEMENTS VEGETAUX A PRESERVER OU CREER

Orientations d'aménagements

